



H é r a u l t

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2025/111

ARRETE PORTANT PROLONGATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL Stade Georges FRECHE

Le Maire de Cournonterral

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté n°2025-096 portant interdiction d'utilisation du terrain de football du 12 au 21 mars 2025,

Vu l'arrêté n°2025-103 portant interdiction d'utilisation du terrain de football du 22 au 28 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de finition sur le terrain de football synthétique du complexe sportif G. Frêche suite aux travaux de rénovation et à la réception des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football du complexe sportif G. Frêche est strictement interdite à compter du 29 mars 2025 jusqu'au 30 mars 2025 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux de finition.

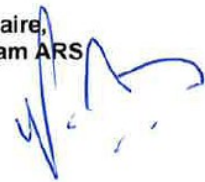
ARTICLE 2 : l'arrêté sera transmis aux associations sportives utilisatrices.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté Il sera transcrit au registre des actes administratifs de la Commune et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Cournonterral, Le 25 mars 2025



Le Maire,
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.